

# **JEU CONCOURS TWITTER**

## **Konix vous souhaite un joyeux Noël !**

### **1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Innelec Multimédia, inscrite au RCS de Bobigny sous le Numéro, B 327 948 626 dont le siège social se trouve 45 rue Delizy 93692 Pantin CEDEX (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), organise du **24/11/2021 à 11h30 au 07/01/2022 à 00H00**, sur Twitter, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« Konix vous souhaite un joyeux Noël ! » accessible à l'adresse suivante :

<https://twitter.com/KonixInteract/status/1474326515626262566>

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Twitter. Les informations que le participant fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Twitter.

Ce jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site : <https://twitter.com/KonixInteract> et permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 6 du présent règlement. La simple participation au jeu n'entraîne pas automatiquement un gain par le participant, elle est distincte de toute commande de biens.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au concours requiert l'accès à Twitter dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

La personne n'ayant pas justifié de ses coordonnées et de son identité complète, ou qui les aura fournis de façon inexacte ou mensongère sera disqualifiée, tout comme la personne refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif le concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Les utilisateurs créant plusieurs comptes afin de participer plusieurs fois au même concours risquent la suspension de tous leurs comptes. Le participant utilisant des comptes multiples sera non-éligible. Le fait de poster le même commentaire de façon répétée sera considéré comme du spam, et constitue une violation du règlement d'Twitter.

### **3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, le candidat devra se connecter à l'adresse suivante :

<https://twitter.com/KonixInteract>

Il devra suivre le compte @KonixInteract en cliquant sur le bouton « s'abonner », puis aimer le post annonçant le concours et enfin, taguer un de ses amis sous la publication du post. La participation au jeu de la Société Organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet Twitter.com, et elle est individuelle.

### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Si les photographies représentent d'autres personnes, le participant doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

### **5. SÉLECTION DU GAGNANT**

Un tirage au sort sera effectué le 07 janvier 2022 par l'Organisateur du jeu pour désigner le gagnant parmi tous le participant du jeu en ligne ayant correctement rempli les modalités de participation citées à l'article 3.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Twitter pour valider ses coordonnées. Il recevra son lot par courrier.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à publier ou mentionner son nom d'utilisateur Twitter (@nomutilisateur).

## **6. PRÉSENTATION DU LOT**

Le lot à gagner est :

Une souris Valkyrie M.O.B.A (PV TTC : 39.99 €) et un tapis de souris Medalland (PV TTC : 9.99 €) pour une valeur totale de 49.98 €.

## **7. ACHEMINEMENT DU LOT**

Le lot sera transmis au gagnant par courrier dans un délai de huit semaines à compter du 07 janvier 2022.

Le lot mis en jeu sera présenté sous réserve de leur disponibilité chez le fournisseur.

Si l'Organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de le remplacer par un autre gain de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra réclamer à l'Organisateur aucune indemnité à ce titre. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques du lot mis en jeu sera donné à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne sauraient en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

À défaut d'indication contraire, le lot décrit est dépourvu de toute option ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer le produit et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme du gain et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirecte, causés par une telle utilisation non-conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non-remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précision complémentaire et tout renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant. Le lot n'est pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Le participant sera informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par le lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou n'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du gain et lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot et gain attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

## **8. DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par l'Organisateur du jeu par message privé Twitter.

L'Organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il a gagné.

Si un participant ne se manifeste pas 5 jours ouvrés après l'envoi du message privé Twitter, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant via le profil Twitter qu'ils auront utilisé pour leur participation.

Si le profil d'un gagnant du lot était suspendu, ou supprimé lors de l'annonce du gain, pour quelque raison que ce soit, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom d'utilisateur Twitter, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de sa participation.

À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

## **9. RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...)
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au jeu-concours de toute personne se font sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

#### **10. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le jeu-concours.

Le participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **11. ACCEPTATION**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu-concours.

#### **12. ANNULATION, PROROGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

#### **13. LITIGE ET DROIT APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

En cas de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit au 45 Rue Delizy dans un délai de trois mois à compter de la fin du jeu-concours.

Les données personnelles transmises par le gagnant sont conservées un an par la société organisatrice, en cas de litige concernant la réception de la dotation.

#### **14. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

##### **A. Responsable de traitement**

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, domicilié au 45 rue Delizy 93692 Pantin CEDEX

##### **B. Finalités**

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,

2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

**C. Destinataires**

Les données du participant sont destinées dans la limite de leurs attributions à la Société Organisatrice, à son(es) sous-traitant(s) et à l'huissier de justice mandaté.

**D. Durée de conservation**

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

**E. Droits du participant**

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès du Service Clients Innelec.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.